

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

**OBJET : Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :
participation départementale à l'OPAH Renouvellement Urbain "Cœur de
Ville de Tarascon" 2021-2025.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) 2021-2025 du centre ancien de la commune de Tarascon intitulé "Cœur de Ville de Tarascon",
- de donner un accord de principe à l'octroi d'une subvention globale de 247 814 € sur la durée de 5 ans du dispositif,
- d'autoriser l'octroi à la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) d'une subvention de 148 689 € soit 49 563 € par an, pour accompagner la mise en œuvre des objectifs départementaux sur les trois premières années,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'opération figurant en annexe,
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées